

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202353

### Contrat à intervenir avec SARL ADIC INFORMATIQUE

### Maintenance du logiciel « Recensement »

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le contrat conclu le 27 mai 2020 avec la SARL ADIC INFORMATIQUE ayant pour objet la maintenance du logiciel "Recensement", utilisé par les agents du Service Population, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Considérant** que ledit contrat est arrivé à son terme le 31 mars 2023 et qu'il convient de le renouveler,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la SARL ADIC INFORMATIQUE, dont le siège social est situé BP 72001 – 30702 UZES CEDEX, ayant pour objet la maintenance du logiciel "Recensement", utilisé par les agents du Service Population.

**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, renouvelable deux fois par reconduction tacite ; soit une durée maximale du contrat portée à 3 ans (jusqu'au 31 mars 2026).

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour un montant annuel de prestation s'élevant à 45,00 € HT, payable terme à échoir et annuellement, à réception de la facture, sans escompte.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 11 avril 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

*Gil Bernardi*

